



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 39

Votants : 75 (dont 36 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET (à partir de la délibération n°3), Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR (jusqu'à la délibération n°5 D/), Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Claude MALHURET, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.
formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mme Marilynne MORGAND à Ludivine DUFRAISE, Vice-Présidente.

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Franck GONZALES, Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Alain VENUAT à Franck GONZALES, Ariane MILET à Jean-Dominique BARRAUD, Philippe COLAS à Jacques TERRACOL, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Romain DEJEAN, François HUGUET à Jean-Claude BRAT, Jean-Louis LONG à Nicole COULANGE, Marie CHATELAIS à Jean-Marc GERMANANGUE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nicole COULANGE, Jean-Marc BOUREL à Jean-Claude BRAT, Véronique TRIBOULET à Pierre BONNET, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Jacques BLETTERY à Sylvain BRUNO, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Charlotte BENOIT, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER à Bernard AGUIAR (jusqu'à la délibération n°5 D/), Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Joseph KUCHNA, Bernard KAJDAN à Claude MALHURET, Sylvie DUBREUIL à Claude MALHURET, Christiane LEPRAT à Romain DEJEAN.

Absents excusés :

MM. François SZYPULA, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

N°5 D/

OBJET :

DÉBAT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES
POUR 2021

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 19 FEV. 2021

Publiée ou notifiée

le : 19 FEV. 2021

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu la délibération n°5 A/ du 4 février 2021 portant acte du rapport 2020 sur la situation en matière de développement durable et le débat qui s'y rapporte,

Vu la délibération n°5 B/ du 4 février 2021 portant acte du bilan intermédiaire du schéma de mutualisation et le débat qui s'y rapporte,

Vu la délibération n°5 C/ du 4 février 2021 portant acte du rapport sur la situation d'égalité entre les femmes et les hommes et le débat qui s'y rapporte,

Vu le document annexé à la convocation et au présent rapport :

- Débat sur les orientations budgétaires pour 2021,

Considérant que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations du budget de l'exercice doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire,

Oùï l'exposé sur les orientations budgétaires présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire ayant débattu,

Prend acte.

Le débat d'orientations budgétaires 2021 (et le document ci-annexé à la présente délibération) sera transmis à Madame le Sous-Préfet de Vichy et Madame la Trésorière Principale de Vichy.

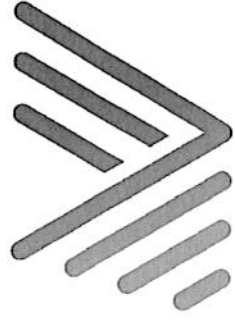
.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 4 février 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





VICHYCOMMUNAUTÉ



Débat d'orientations budgétaires 2021

Conseil Communautaire du 4 février 2021



Débat d'Orientations Budgétaires

I. Contexte et mesures nationales

- Objectifs et dispositions légales concernant le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)
- Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2021

II. Orientations budgétaires pour 2021

- Dispositions budgétaires et comptables générales
- Hypothèses pour la prospective 2019-2022
- Rétro et prospective 2016-2021
- BP 2021 – Recettes de fonctionnement
- BP 2021 – Dépenses de fonctionnement
- BP 2021 – Investissement
- BP 2021 – Budgets annexes
- Situation vis-à-vis de l'endettement



I- Contexte et mesures nationales



Objectifs et dispositions légales concernant le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.
- Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
- Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

De plus, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour la période 2018-2022 prévoit qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Ces obligations s'ajoutent à celles édictées précédemment par l'article L2312-1 du CGCT.



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2021

Rappel : Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (LPFP) (articles 2,3,4)

Cadrage macro-économique de la LPFP : une augmentation programmée des excédents des collectivités locales

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif se fixe trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 : une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique, une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires, une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

Ces objectifs sont déclinés sur les 3 segments du secteur public : les administrations publiques centrales, les administrations publiques locales (les APUL), les administrations de sécurité sociale.

Pour les APUL :

- **Objectif budgétaire : 0,7 point de PIB d'excédent budgétaire (0,1 en 2017) en 2022 (soit 19,5 milliards €), les dépenses des APUL doivent donc baisser dans le PIB de 1,1 point sur l'ensemble du quinquennat.**
- **Objectif de désendettement : la dette des APUL, de 8,7 points de PIB en 2017, passerait à 5,8 points en 2022.**



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2021

Rappel : Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (articles 13 et 16) :

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales.

Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel :

- la contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards €.
- Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards €.
- Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à **1,2% par an**. Cette évolution qui s'entend inflation comprise (donc 0% en 2018) est calculée en tenant compte des budgets **PRINCIPAUX** et **ANNEXES**.

Les concours financiers de l'Etat sont eux plafonnés jusqu'en 2022 à 48,5 milliards par an en moyenne hors TVA et FCTVA.



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2021

Rappel : Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (article 29)

Maîtrise des dépenses publiques : dispositifs mis en place pour respecter les objectifs

- **Contractualisation entre Etat et Collectivités**

Les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont **les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions €** (sur la base du compte de gestion 2016 du budget principal) **doivent conclure un contrat avec le représentant de l'Etat.**

Les autres communes et EPCI à fiscalité propre peuvent également le faire sur la base du volontariat.

Ce contrat, conclu au plus tard à la fin du 1er semestre 2018 pour une durée de 3 ans, détermine les objectifs d'évolution **des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal**, ainsi que les modalités permettant de les respecter.

Le taux de croissance des dépenses réelles de fonctionnement indiqué dans l'article 13 (1,2%) peut toutefois être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction de trois critères : évolution de la population, revenu moyen par habitant, évolution des dépenses réelles de fonctionnement des derniers exercices.

Pour chaque critère, une modulation de 0,15 point pourra s'appliquer au taux, soit une modulation maximale de 0,45 point.



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2021

Rappel : Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (article 29) : Mécanisme de correction

- A compter de 2018, pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation (contrat conclu ou non) et celles hors champ (collectivités volontaires), un constat sera réalisé chaque année sur la base du compte de gestion pour évaluer si l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est respecté. L'évaluation des contrats sera réalisée au printemps 2019 avant l'élaboration du projet de loi de finances pour 2020.
- En cas de non respect, l'Etat exercera une reprise financière d'un montant de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les collectivités ayant contractualisé. Cette reprise, ne pouvant excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, sera réalisée sous forme d'une diminution des mensualités versées par l'Etat aux collectivités (par exemple, le FCTVA, fraction de TICPE pour les départements ou de TVA pour les régions). Les collectivités disposent d'un mois pour faire une observation.
- Pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation mais qui n'ont pas conclu de contrat, la reprise financière passe à 100% (au lieu de 75%) de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation.



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2021

Rappel : Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (article 29)
Maîtrise de la dépense et de l'endettement local

- Un troisième objectif peut venir s'ajouter aux deux premiers si la capacité de désendettement du budget principal dépasse en 2016 un plafond national de référence.
- Dans cette situation, les collectivités concernées doivent intégrer à leur contrat une « trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement ».
- Elle se définit comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute exprimé en nombre d'années.

Plafond national de référence

▪ Communes (si DRF > 60 millions €)	12 années
▪ EPCI à fiscalité propre (si DRF > 60 millions €)	
▪ Départements	10 années
▪ Métropole de Lyon	
▪ Régions	9 années
▪ Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique	

*DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2021

Les mécanismes d'ajustement de la réforme fiscale

La principale mesure de la loi de finances pour l'année 2020 était la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée. Il était instauré des ajustements pour 2020 année de transition où le dégrèvement pour 80% des ménages est pleinement mis en œuvre :

La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 **mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.**

Pour compenser les EPCI, **une fraction de TVA leur sera reversée.**

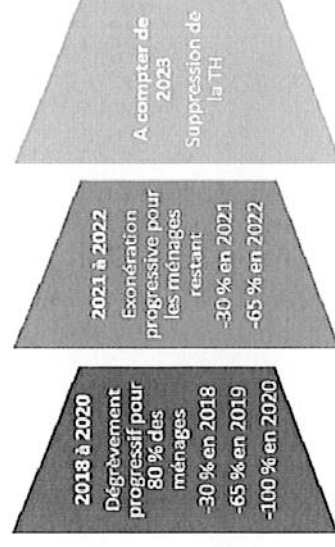
La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020 :

Bases TH 2020 x Taux TH 2017.

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année précédente, ainsi les EPCI bénéficient de la dynamique de l'impôt. Dans le cas où la TVA reçue est inférieure au produit fiscal perdu, la différence sera versée sous forme de compensation par l'Etat.

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la loi de finances pour 2021 entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités. Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement **une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.**

Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.





Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2021

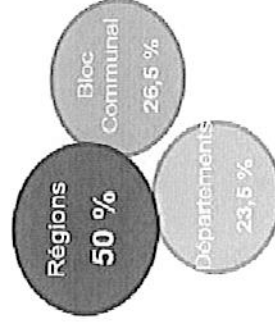
Loi de finances pour 2021 : Baisse des impôts de production (articles 3 et 4)

La loi de finances pour l'année 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de **100 milliards €** du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022.

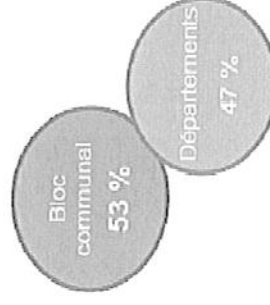
L'une des mesures consiste à réduire les impôts de production de **10 milliards €** dès 2021 grâce à 3 leviers :

- la **baisse du taux** de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- la **baisse du plafonnement** de contribution économique territoriale (CET)
- la **révision des valeurs locatives** des établissements industriels.

AUJOURD'HUI



A COMPTER DE 2021



- **Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions :**

Le Gouvernement a ainsi décidé de supprimer la part de CVAE des régions, soit 7,5 milliards € en 2019. Pour ce faire, le taux théorique de CVAE, fixé au niveau national, sera divisé par 2 et passera de 1,5 % à 0,75 % dès le 1er janvier 2021. En remplacement, les régions récupéreront une fraction de TVA, qui viendra s'ajouter à celle qu'elles percevaient depuis 2018 à la place de la DGF.

La CVAE collectée au niveau national l'année N est répartie l'année suivante au profit des collectivités sur le territoire où est implantée l'entreprise. La suppression de la part régionale de CVAE entraîne mécaniquement **une nouvelle répartition pour le bloc communal et les départements dès 2021.**



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2021

Loi de finances pour 2021 : Baisse des impôts de production (articles 3 et 4)

- Baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)

Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE.

Parallèlement à la baisse de la CVAE et pour soulager davantage d'entreprises, la loi de finances **abaisse ce plafonnement à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise**.

Cette diminution de plafond contribue notamment à réduire la CFE, imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités.

- Révision des valeurs locatives des établissements industriels

Le PLF propose de retenir des nouveaux taux d'intérêt en se basant uniquement sur le taux d'amortissement des biens. Concernant les terrains, certes non amortissables, leurs agencements le sont et c'est ce qui donne la valeur du terrain. Pour les constructions, leur taux d'amortissement varie aujourd'hui entre 5 et 10 %. Ainsi, le PLF fixe pour 2021 des taux d'intérêt à 4 % pour les terrains et leurs agencements, et à 6 % pour les constructions et installations.

Cette révision de taux d'intérêt **aboutit à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels** et de fait des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises. Cet allègement d'impôt est de 1,54 milliard € pour la CFE et de 1,75 milliard € pour la TFPB et devrait concerner 32 000 entreprises.



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2020

Loi de finances pour 2021 : Dotations de l'Etat (articles 22 et 58)

Le montant global de la DGF est maintenu à 26,9 milliards € soit au niveau de 2020 comme convenu en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités sont en baisse. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales :

- **Transferts financiers aux collectivités locales : 104,40 Mds€ (en baisse de 10%)**
- Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage : 66,10 Mds€
- Concours financiers de l'État aux collectivités locales : 51,90 Mds (légère augmentation)

Le montant des dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) est stabilisé depuis 2019 à **570 millions €**.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste stable pour 2021 avec un montant de **1 046 millions €**.

Tous les EPCI, sauf ceux ayant une population supérieure à 75 000 habitants autour d'une commune centre de plus de 20 000 habitants, sont éligibles à la DETR. Pour 2020, il est ajouté un critère de densité de population fixé à 150 hab. par km², seuil à ne pas dépasser pour bénéficier de cette dotation.



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2020

Loi de finances pour 2021 : la péréquation

Péréquation verticale (article 58)

Elle est en hausse en 2021 avec un montant de **220 millions €**. Pour la 3ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écritement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

en M€	Montants 2021	Hausse 2020 / 2021
GROUPEMENTS		
Dotation d'intercommunalité	1 593	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 471	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 782	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 523	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 447	+ 220



II- Orientations budgétaires pour 2021



Dispositions budgétaires et comptables générales

Vichy Communauté, c'est :

- Une fiscalité mixte (taxe professionnelle unique + additionnelle)
- Un budget de fonctionnement consolidé à 119 millions d'euros
- Un budget d'investissement consolidé à 84 millions d'euros

Un budget principal et 13 budgets annexes :

- Transports en commun
- Immobiliers d'entreprises
- Portage de repas
- ZAE (zones d'activités économiques)
- PRU (programme de renouvellement urbain) de Presles
- Aéroport Vichy-Charmeil
- Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise
- Tourisme
- Vichy Sport

Budgets annexes pouvant être équilibrés par une subvention du budget principal

- SPANC (assainissement non collectif)
- Assainissement
- Abattoir
- Eau potable

Budgets annexes autonomes



BP 2021 – Faits marquants

L'exercice 2021 sera fortement impacté par les conséquences de la crise du Covid-19 et de l'état d'urgence sanitaire. Des dépenses directes et d'urgence ont du être engagées sur l'exercice 2020, les services publics ont du s'adapter à cette situation inédite.

Les principaux impacts budgétaires du Covid-19 en 2020 ont été les suivants :

- Des dépenses directes et d'urgence (masques, gel hydroalcoolique, dispositif de télé-alerte) : 1 240 600 € compensés en partie par la participation des communes de Vichy, Cusset et Bellerive sur Allier (357 K€) et la prise en charge partielle de l'Etat (245 k€).
- Un impact sur les recettes relatives à la commercialisation des stages sportifs estimé à : 800 000 €
- Un impact sur les recettes des équipements sportifs et de loisirs : 380 000 €
- La section d'investissement est également impactée par le déploiement d'un fonds d'urgence d'un montant d'un 1 000 000 € pour Vichy Communauté reconduit sur 2021.

Afin de répondre aux enjeux actuels en termes de relance de l'économie il est prévu d'investir fortement dès 2021, en réalisant en parallèle une diminution significative des dépenses de fonctionnement pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la prospective 2020-2025.



Hypothèses pour la prospective 2021-2025

- Des taux de fiscalité stables (pour mémoire pas de hausse depuis 2013),
- Stabilité de la DGF en 2021 puis des diminutions successives à compter de 2022 liées à la réforme de la taxe d'habitation,
- La Communauté d'agglomération fortement impactée par la crise du COVID-19 a pour objectif de se rapprocher des ratios financiers de référence, tels que la capacité de désendettement inférieure à 12 ans, à l'horizon 2025.
- Cela suppose :
 - Une réduction des dépenses de fonctionnement de 800 k€ pour 2021, de 300 k€ sur la période 2022-2025
 - Des recettes de fonctionnement stables
 - **Un investissement fort en 2021 et 2022 afin de répondre aux enjeux actuels en terme de relance de l'économie puis un retour à des volumes contenus à 9,5 M€ nets de subventions sur les exercices suivants.**
 - Une maîtrise du poids des budgets annexes subventionnés par le budget principal
- Le fonds de roulement en fin d'exercice est de l'ordre de 4 M€ sur la période,
- **54 M€ seraient investis sur l'exercice 2021, dont 28 M€ sur le budget principal et 26 M€ sur les budgets annexes (Eau potable, Assainissement, IE, ZAC, PRU notamment),**



Rétro et prospective 2018-2025

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ev° Tx Imp° Ménages	0,0%	0,0%	0,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° Tx Imp° CFE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal direct	23 512 213	24 189 353	24 531 741	10 918 119	10 771 188	10 651 614	10 809 540	10 969 826
Autres impôts et taxes	17 822 173	17 578 392	18 288 978	33 005 660	33 263 337	34 222 329	34 874 740	35 542 380
Dotations et participations	12 179 949	12 650 795	12 289 718	11 447 372	11 329 678	11 251 704	11 159 836	11 067 973
Autres produits fct courant	7 885 768	8 121 329	10 117 889	10 153 028	10 229 783	10 307 305	10 385 603	10 464 636
Produits exceptionnels larges	226 435	1 225 313	144 139	412 304	142 304	142 304	142 304	142 304
Produits de Fonctionnement	61 626 538	63 765 183	65 372 466	65 936 483	65 736 290	66 575 256	67 372 023	68 187 118
Ev° nominale Charges fct	1,6%	6,0%	9,6%	-0,8%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%
Charges fct courant strictes	40 189 033	42 609 218	46 720 770	46 345 444	46 262 400	46 181 692	46 103 176	46 026 875
Atténuations de produits	12 183 044	11 752 112	11 766 345	11 753 026	11 776 626	11 771 526	11 747 889	11 734 579
Ch. exceptionnelles larges	233 691	1 168 873	2 397 247	1 126 772	841 160	848 571	856 057	863 617
Annuité de dette	5 786 701	5 678 909	5 810 524	6 349 747	6 759 648	7 154 354	7 418 504	7 641 509
Ch. de Fonctionnement larges	58 392 469	61 209 113	66 694 886	65 574 989	65 639 833	65 956 144	66 125 626	66 266 580
Epargne nette	3 234 069	2 556 070	-1 322 421	361 495	96 457	619 112	1 246 397	1 920 539
Rec.Inv. hs Emprunt	3 231 491	17 246 591	10 503 965	14 576 251	17 006 109	7 680 980	7 680 980	7 680 980
Var Excédent	741 718	1 133 702	-181 130	-2 678 584	0	0	0	0
Dép Inv. hs Capital	15 723 841	37 668 959	19 362 674	28 391 643	25 884 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Dép Inv. hs Dette	15 723 841	37 668 959	19 362 674	28 391 643	25 884 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Dépenses directes d'équip	13 406 600	35 525 080	18 002 066	26 465 643	25 634 000	14 750 000	14 750 000	14 750 000
Fonds de concours	1 408 908	1 774 705	895 778	876 000	250 000	250 000	250 000	250 000
Opérations pour compte de tiers	468 879	4 195	0	0	0	0	0	0
AC Investissement (Cpt 2046)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	439 455	364 979	464 831	1 050 000	0	0	0	0
Emprunt	10 000 000	19 000 000	10 000 000	10 775 313	8 781 435	6 699 908	6 072 624	5 398 482
Variables de pilotage	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fonctionnement	61 626 538	63 765 183	65 372 466	65 936 483	65 736 290	66 575 256	67 372 023	68 187 118
Charges de fonction	53 744 141	56 801 942	62 160 617	60 500 575	60 206 616	60 212 123	60 128 919	60 032 001
Dotation Globale de Fonctionnement	8 756 128	8 743 211	8 730 218	8 728 990	8 610 963	8 532 165	8 439 543	8 346 920
Variation DGF	-147 206	-12 917	-12 993	-1 228	-118 027	-78 798	-92 622	-92 622
Attributions de compensation versées	8 810 980	8 125 276	8 133 682	8 125 277	8 125 277	8 125 277	8 125 277	8 125 277
Contribution FPIC	455 956	674 163	636 617	618 148	622 059	616 976	616 651	615 697
Epargne brute	7 882 396	6 963 241	3 211 849	5 435 908	5 529 674	6 363 133	7 243 103	8 155 117
Capital	4 648 328	4 407 171	4 534 269	5 074 414	5 433 217	5 744 021	5 996 707	6 234 579
Epargne nette	3 234 069	2 556 070	-1 322 421	361 495	96 457	619 112	1 246 397	1 920 539
Excédent de clôture	5 676 832	6 788 400	6 678 584	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
Encours de dette corrigé (31.12)	50 309 131	64 798 066	70 263 797	75 987 000	79 357 522	80 335 713	80 433 935	79 620 142
Capacité de désendettement	6,4	9,3	21,9	14,0	14,4	12,6	11,1	9,8
Besoin de financement	5 351 672	14 592 829	5 465 731	5 700 899	3 348 218	955 888	75 917	-836 097



BP 2021 – Recettes de fonctionnement



Budget primitif 2021 – Recettes de fonctionnement

Chapitre	BP 2020	CREDITS 2020	CA 2020	BP 2021	BP 2021 / CREDITS 2020
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	8 387 442,15	8 387 442,15	8 387 442,15	8 148 974,87	
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	43 000,00	619 081,62	617 666,66	53 000,00	
013 ATTENUATION DE CHARGES	553 688,00	553 688,00	622 024,93	370 000,00	-33,18%
70 VENTES PROD.FABRIQUES.PRESTATIONS SERV,MARCHANDISE	7 668 878,00	7 668 878,00	7 458 306,53	7 675 461,99	0,09%
73 IMPOTS ET TAXES	42 560 583,47	42 633 029,47	42 478 784,13	43 923 828,00	3,03%
		0,00	221 031,00	0,00	
Rôles supplémentaires					
Impôts et taxes hors rôles supplémentaires	42 560 583,47	42 633 029,47	42 257 753,13	43 923 828,00	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	13 599 289,19	13 662 289,19	12 313 000,83	11 447 372,85	-16,21%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 010 452,00	2 170 452,00	2 037 557,47	2 107 566,00	-2,90%
76 PRODUITS FINANCIERS	22 333,00	22 333,00	22 304,25	22 305,00	0,00%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	680 000,00	530 000,00	121 960,51	390 000,00	
Total Recettes	75 525 665,81	76 247 193,43	74 059 047,46	74 138 508,71	-2,77%
Total Recettes Réelles hors résultat reporté	67 095 223,66	67 240 669,66	65 053 938,65	65 936 533,84	-1,94%
Total Recettes Réelles hors résultat reporté et hors rôle supplémentaire	67 095 223,66	67 240 669,66	64 832 907,65	65 936 533,84	-1,94%

- **Le chapitre 73** comprend les impôts, taxes et attributions de compensation négatives versées par les communes. La hausse en 2021 correspond à la ventilation des compensations de taxe d'habitation auparavant comptabilisées au chapitre 74 et désormais intégrées au produit de TVA reversé suite à la réforme de la taxe d'habitation.
- **Le chapitre 74** comprend notamment les dotations de l'Etat et les subventions versées par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Les recettes liées aux achats de masques avaient été inscrites à ce chapitre en 2020 pour 602 000 €.
- **Le chapitre 70** comprend notamment les remboursements des frais de personnel aux budgets annexes, les ventes d'entrée du stade aquatique, les ventes de repas du restaurant universitaire, redevances (part familiale) des crèches et centres de loisirs ainsi que les inscriptions aux écoles de musique.
- **Le chapitre 75** comprend les loyers perçus, ainsi que les recettes « filières » du secteur Déchets ménagers et assimilés.
- **Le chapitre 013** comprend les remboursements de personnel mis à disposition et les remboursements sur traitement (arrêt maladie). Les crédits inscrits en 2020 étaient exceptionnellement élevés en raison de régularisations sur les exercices antérieurs ce qui justifie la diminution de crédits en 2021.
- **Au chapitre 77**, les recettes inscrites en 2021 correspondent essentiellement aux remboursements d'assurances à la suite de différents sinistres sur les bâtiments, comme le solde de l'indemnisation du sinistre du stade aquatique.

Par rapport aux recettes encaissées en 2020, les recettes réelles de fonctionnement (hors rôle supplémentaire) inscrites au BP 2021 diminuent de 1,30 M€, soit -1,94%.



BP 2021 – Taux de fiscalité

Libellés	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation - TH	11,70%	11,70%
Taxe foncière (bâti) - TFB	0,37%	0,37%
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	2,36%	2,36%
Cotisation foncière des entreprises - CFE	28,63%	28,63%
Taxe sur les surfaces commerciales (coefficient) - TASCOC	1,15	1,15
Versement transport - VT (rappel : lissage sur 12 ans du taux sur l'ex-CCMB)	0,70%	0,70%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Vichy, Cusset, Bellerive) - TEOM	6,75%	6,75%

Les taux de fiscalité sont proposés en stabilité pour la 9^{ème} année consécutive



BP 2021 – Ressources fiscales

	Encaissé 2019	BP 2020	Crédits 2020	Encaissé 2020	Évolution Encaissé 2019/ Encaissé 2020	BP 2021	Hyp Evolution BP 2021/ Encaissé 2020
TAXE D'HABITATION	14 817 247,36	15 026 895,00	15 026 895,00	14 975 322,00	1,07%	1 219 398,00	-0,16%
PRODUIT DE TVA TRANSFERE (compensation taxe d'habitation)						15 186 675,00	
TAXE FONCIERE - BATI	466 922,49	473 010,00	473 010,00	474 144,00	1,55%	483 875,00	2,05%
TAXE FONCIERE NON BATI	56 358,36	56 404,00	56 404,00	56 386,00	0,05%	56 517,00	0,23%
TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BATI	183 172,72	181 418,00	181 418,00	181 244,00	-1,05%	183 056,00	1,00%
CFE	8 920 107,07	9 048 406,00	9 048 406,00	9 084 325,00	1,84%	9 158 330,00	0,81%
CVAE	4 558 223,00	4 646 972,00	4 646 972,00	4 646 972,00	1,95%	4 394 049,00	-5,44%
TASCOM	1 564 042,00	1 549 674,00	1 549 674,00	1 499 930,00	-4,10%	1 387 831,00	-7,47%
PRODUIT GLOBAL IFER	505 149,00	510 202,00	510 202,00	538 120,00	6,53%	543 501,00	1,00%
TEOM POUR VICHY CUSSET BELLERIVE S/ ALLIER	4 902 002,00	4 995 032,47	4 995 032,47	5 032 855,00	2,67%	5 133 020,00	1,99%
TEOM POUR SICTOM	4 471 801,00	5 122 487,29	4 974 650,00	4 974 560,00	11,24%	4 974 560,00	0,00%
PRELEVEMENT SUR LES PRODUITS DES JEUX	340 934,64	340 935,00	340 935,00	340 935,00	0,00%	340 935,00	0,00%
ROLES SUPPLEMENTAIRES	201 424,00	0,00	0,00	221 031,00	9,73%	0,00	-
TOTAL HORS ROLE SUPPLEMENTAIRE	40 785 959,64	41 951 435,76	41 803 598,47	41 804 793,00	2,50%	43 061 747,00	3,01%
TOTAL GENERAL	40 987 383,64	41 951 435,76	41 803 598,47	42 025 824,00	2,53%	43 061 747,00	2,46%

	Encaissé 2019	BP 2020	Crédits 2020	Encaissé 2020	Évolution Encaissé 2019/ Encaissé 2020	BP 2021	Hyp Evolution BP 2021/ Encaissé 2020
TAXES DE SEJOUR	106 225	150 000	223 000	159 564	50,21%	160 000,00	0,27%
TLPE	484 077	450 000	450 000	477 805	-1,30%	450 000,00	-5,82%
TOTAL TAXES	590 302	600 000	673 000	637 368	7,97%	610 000,00	-4,29%
IMPOTS ET TAXES (INCLUS ROLES SUPPLEMENTAIRES)	41 577 685	42 551 436	42 476 598	42 663 192	1 085 506,96	43 671 747	1 008 554,87
					2,61%		2,36%

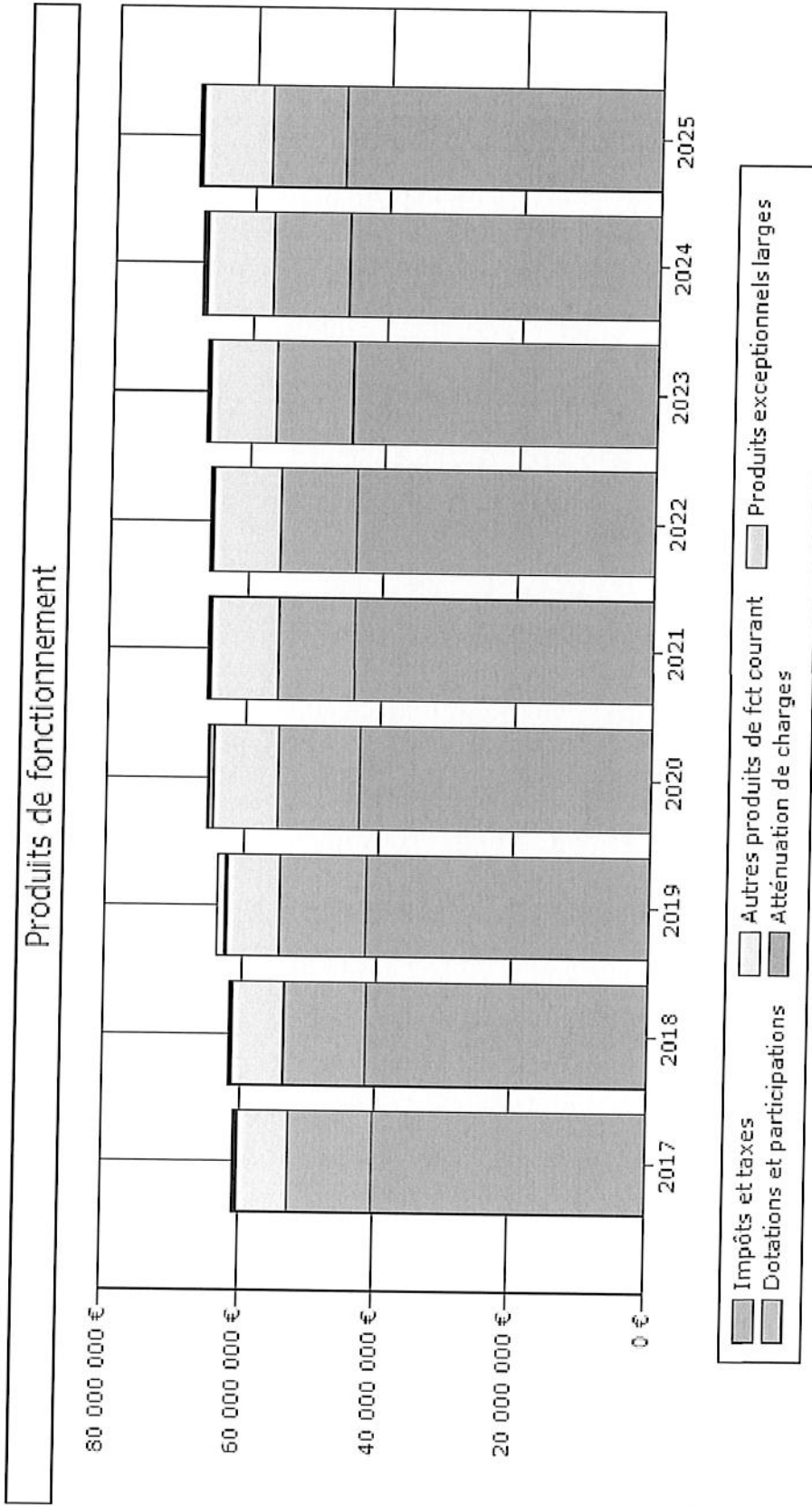


BP 2021 – Compensations fiscales et dotations

	Encaissé 2019	BP 2020	Crédits 2020	Encaissé 2020	Évolution Encaissé 2019/ Encaissé 2020	BP 2021	Hyp Evolution BP 2021/ Encaissé 2020
COMPENSATION ETAT POUR TAXE PROFESS. (SALAIRES)	135 493,00	139 256,00	139 256,00	139 256,00	2,78%	141 278,00	1,45%
COMPENSATION ETAT POUR TAXES FONCIERES	1 106,00	1 000,00	1 000,00	1 128,00	1,99%	653,00	-42,11%
COMPENSATION ETAT POUR TAXE HABITATION	1 376 923,00	1 488 779,00	1 488 779,00	1 456 437,00	5,77%	0,00	-100,00%
TOTAL COMPENSATIONS	1 513 522	1 629 035	1 629 035	1 596 821	83 299	141 931	-1 454 890
							-91,11%
	Encaissé 2019	BP 2020	Crédits 2020	Encaissé 2020	Évolution Encaissé 2019/ Encaissé 2020	BP 2021	Hyp Evolution BP 2021/ Encaissé 2020
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	1 828 515,00	1 941 944,00	1 941 944,00	1 941 944,00	6,20%	2 064 785,00	6,33%
DOTATION DE COMPENSATION GRP DE COMMUNES	6 914 696,00	6 788 274,00	6 788 274,00	6 788 274,00	-1,83%	6 664 205,00	-1,83%
TOTAL DOTATIONS DE L'ETAT	8 743 211	8 730 218	8 730 218	8 730 218	-12 993	8 728 990	-1 228
					-0,15%		-0,01%
TOTAL FISCALITE, COMPENSATIONS et DOTATIONS	51 834 418,17	52 910 688,76	52 835 851,47	52 990 231,13	2,23%	52 542 668,00	-0,84%



Evolution Rétro et Prospective : Produits de fonctionnement – Budget Principal





BP 2021 – Dépenses de fonctionnement



BP 2021 – Dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BP 2020	CREDITS 2020	CA 2020	BP 2021	BP 2021 / CREDITS 2020
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 193 819,16	7 210 330,65	0,00	8 735 110,06	
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 818 362,65	3 570 926,71	3 554 324,62	3 528 126,71	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 733 798,51	12 981 398,51	11 862 503,97	10 746 841,00	-17,21%
012 CHARGES DE PERSONNEL	21 712 165,00	21 712 165,00	21 301 311,93	21 712 165,00	0,00%
014 ATTENUATION DE PRODUITS	11 794 605,00	11 832 907,00	11 766 345,17	11 743 027,00	-0,76%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 575 291,42	14 918 861,49	13 556 010,41	14 948 253,10	0,20%
Subventions d'équilibre prévisionnelles N	984 869,93	984 869,93	0,00	1 061 821,24	
Sub équilibre déficit N-1	1 354 521,49	1 693 330,26	1 712 630,51	1 791 684,58	
Chapitre 65 hors subventions d'équilibre	12 235 900,00	12 240 661,30	11 843 379,90	12 094 747,28	-1,19%
66 CHARGES FINANCIERES	1 724 100,00	1 724 100,00	1 386 635,43	1 698 214,30	-1,50%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 973 524,07	2 296 504,07	2 286 866,62	1 026 771,54	-55,29%
Subventions d'équilibre prévisionnelles N	1 433 855,18	1 581 835,18	1 581 835,18	803 771,54	
Sub équilibre déficit N-1	480 668,89	480 668,89	480 668,89	0,00	
Chapitre 67 hors subventions d'équilibre	59 000,00	234 000,00	224 362,55	223 000,00	-4,70%
Total Dépenses	75 525 665,81	76 247 193,43	65 713 998,15	74 138 508,71	-2,77%
Total Dépenses Réelles	64 513 484,00	65 465 936,07	62 159 673,53	61 875 271,94	-5,48%
Total Dépenses Réelles hors subventions d'équilibre	60 259 568,51	60 725 231,81	58 384 538,95	58 217 994,58	-4,13%

Des Crédits 2020 au BP 2021, les charges à caractère général (chap 011) diminuent de 2,23 M€ :

En 2020 le montant de ce chapitre a été fortement impacté par les dépenses d'urgences réalisées dans le cadre de la crise sanitaire qui s'élevaient à 1,24 M€. De plus, le cadrage budgétaire 2021 inclus une diminution des dépenses de fonctionnement des services de 800 000 € dans le cadre de la prospective 2021-2025.

Des Crédits 2020 au BP 2021, le chapitre 012 est stable :

L'objectif de diminution de dépenses de fonctionnement défini dans le cadre de la prospective 2021-2025 se traduit en 2021 par une stabilité des charges de personnel.

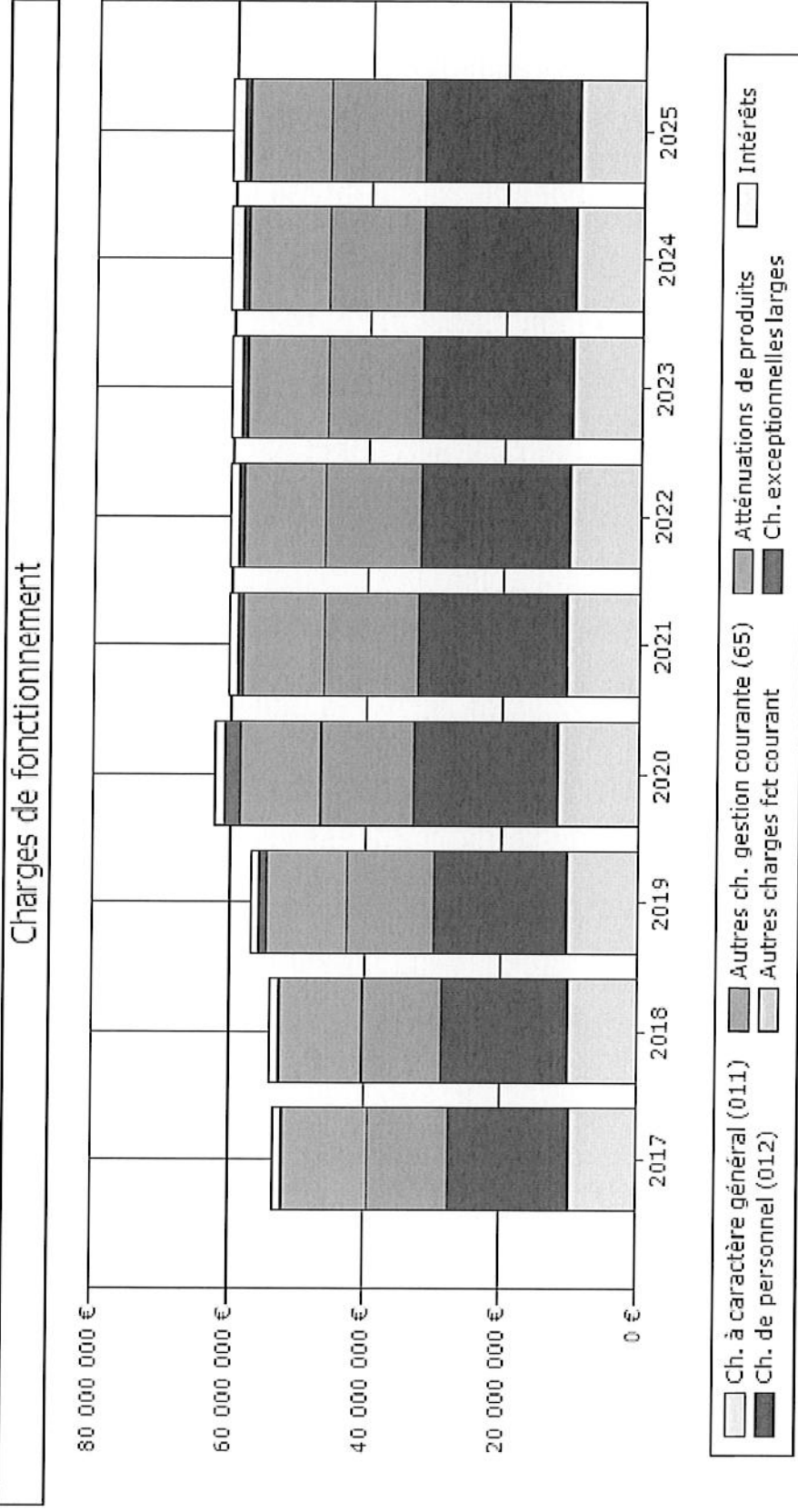
Des Crédits 2020 au BP 2021, les charges exceptionnelles (chap 67) diminuent de 1,27 M€ :

Cette diminution se traduit essentiellement par la diminution des déficits des budgets annexes Aéroport, Vichy Sport et Tourisme pris en charge par le budget Principal.

Des crédits 2020 au BP 2021, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 3,59 M€ soit -5,48%.



Evolution Rétro et Prospective : Charges de fonctionnement – Budget Principal





Evolution des dépenses de personnels et de rémunérations (dispositions D 2312-3 CGCT)

CA	2018	2019	2020	Evolution
- Rémunération principale titulaires	10 631 739 €	10 791 048 €	11 848 861 €	9,8%
- Rémunération principale non titulaires	2 232 929 €	2 489 139 €	2 510 279 €	0,84%
- Mises à disposition et Indemnités	193 844 €	543 310 €	563 806 €	3,77%
- Cofisations sociales	2 132 157 €	2 252 063 €	2 511 238 €	11,5%
- Cofisations Retraites	2 732 347 €	2 820 407 €	3 042 957 €	7,89%
- Cofisations CNFPT et CDG	112 516 €	117 058 €	111 367 €	- 4,86%
- Cofisations assurance statutaire	425 168 €	278 888 €	311 677 €	11,75%
- Médecine et pharmacie	38 885 €	3 500 €	163 217 €	4670%
- Autres Charges (Action sociale)	199 595 €	181 495 €	237 910 €	31,08%
Total Masse salariale	18 699 181 €	19 476 908 €	21 301 312 €	9,36%

L'augmentation des dépenses de personnel a été de l'ordre de 9,36% entre 2019 et 2020, du fait principalement de la reprise de la compétence eau potable en régie à compter du 1er janvier 2020 (8,99%) et de l'intégration dans les effectifs de Vichy Communauté de 41 agents de ce secteur. Le reste de l'augmentation est lié au versement de la prime COVID (0,24%) et de régularisation de mise à disposition (0,13%).

Pour l'année 2020, la masse salariale s'est élevée à 21 301 312 €. Elle a été exécutée à hauteur de 98,11 % par rapport aux prévisions budgétaires de 21 712 165 € en raison principalement d'une baisse d'activité des services au public, notamment les accueils de loisirs et les équipements sportifs de l'agglomération, conséquence de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Les effectifs permanents ont été stables sur la période hors transfert eau potable (389,86 ETP au 31 décembre 2019 contre 425,43 ETP au 31 décembre 2020 dont 40,13 ETP au service Eau potable).
www.vichy-communaute.fr



Evolution des dépenses de personnels et de rémunérations (dispositions D 2312-3 CGCT)

Pour l'année 2021, les inscriptions budgétaires relatives à la masse salariale sont prévues stables par rapport aux prévisions budgétaires de 2020 soit à un montant de 21 712 165 €.

La volonté de contenir les dépenses justifie cette stabilité par rapport aux prévisions du BP 2020. Pour atteindre cet objectif, les effectifs des services seront globalement constants.

L'exercice 2021 constitue un exercice de stabilisation et de simplification organisationnelle. Après de multiples évolutions (transferts de compétence, mutualisation), il est nécessaire de simplifier et de rendre plus cohérente notre organisation afin de gagner en efficacité et lisibilité.

Cet exercice doit également absorber la monétisation des comptes épargne temps (mesure COVID adoptée lors du conseil communautaire du 3 décembre 2020), ainsi que les différents coûts de personnel (prime exceptionnelle, heures supplémentaires) liés à la situation sanitaire.



BP 2021 - Investissement



BP 2021 – Dépenses et recettes d'investissement

Dépenses d'investissement

CHAPITRES	BP 2020	CREDITS 2020	CA 2020	BP 2021
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	6 778 652,14	6 778 652,14	6 778 652,14	1 984 048,80
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	43 000,00	619 081,62	617 666,66	53 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	3 332 000,00	3 222 801,20	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 655 000,00	4 793 000,00	4 657 473,17	5 074 413,50
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 916 000,00	2 338 280,50	1 397 541,25	876 000,00
ETUDES, TRAVAUX ET ACQUISITIONS (Chapitres 20,21,23)	22 573 288,00	23 689 279,13	17 500 302,34	26 677 668,64
26 TITRES ET VALEURS	75 600,00	117 600,00	111 600,00	50 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	9 188 173,95	9 188 173,95	230 027,06	13 019 795,40
Total Dépenses	45 229 714,09	50 856 067,34	34 516 063,82	47 734 926,34

Total des dépenses d'équipement
(incluant les reports 2020) :
27 553 668,64 €

Recettes d'investissement

CHAPITRES	BP 2020	CREDITS 2020	CA 2020	BP 2021
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 193 819,16	7 210 330,65	0,00	8 735 110,06
024 PRODUITS DES CESSIONS	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 818 362,65	3 570 926,71	3 554 324,62	3 528 126,71
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	3 332 000,00	3 222 801,20	0,00
10 RESERVES	7 990 923,77	7 990 923,77	7 994 145,27	3 735 401,44
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	13 874 770,10	13 874 770,10	7 612 839,08	10 814 744,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 547 110,04	14 600 116,11	10 012 605,38	20 644 544,13
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	8 261,50	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	127 000,00	127 000,00	127 037,97	127 000,00
Total Recettes	43 701 985,72	50 856 067,34	32 532 015,02	47 734 926,34

Programme d'investissements 2021 – Dépenses

Volume global sur le budget principal : 27,55 M€ TTC en dépenses (14,35 M€ en recettes de subventions et FCTVA), soit 13,20 M€ TTC en charges nettes

AXES	BP 2021 (hors report)
Développement économique, touristique, sportif et enseignement supérieur	8 025 000
Dont Plateau d'économie sportive	7 110 000
Dont Sporting tennis	850 000
Axe Allier et affluents, voie verte régionale	4 448 000
Dont Rive gauche de l'Allier en cœur urbain entre les 2 ponts	2 400 000
Dont Plan vélo	500 000
Dont Voie verte régionale de St-Yorre à Billy	900 000
Infrastructures structurantes	6 155 500
Dont Boulevard urbain tranche 3	3 800 000
Dont Voirie communautaire	1 205 500
Aménagement, habitat, quartiers prioritaires politiques de la ville, amélioration du cadre de vie	2 477 020
Dont Centre Bourg (études et subventions)	1 267 520
Milieux naturels, prévention des risques, déchets, mobilités et assainissement	2 213 180
Dont Réseau pluvial	800 000
Développement durable et énergies renouvelables	927 000
Projets énergies renouvelables	147 000
Services de proximité	945 943
Dont Pôle Universitaire	215 000
Aides directes aux communes	650 000
Gros entretien du patrimoine	1 500 000
Total Dépenses	27 341 643



Programme d'investissements 2021 – Recettes

AXES		BP 2021
Développement économique, touristique, sportif et enseignement supérieur		4 979 745
Axe Allier et affluents, voie verte régionale		2 525 914
Infrastructures structurantes		1 151 444
Aménagement, habitat, quartiers prioritaires politiques de la ville, amélioration du cadre de vie		242 174
Milieux naturels, prévention des risques, déchets, mobilités et assainissement		604 395
Développement durable et énergies renouvelables		480 000
Services de proximité (conservatoire de musique)		831 071
Total Recettes		10 814 743

L'exercice 2021 est une année de solde des contrats conclus avec les partenaires institutionnels. Les prochains contrats pour la période 2021-2024 sont en cours de construction. I

Les contrats sont :

- Conseil régional Auvergne – Rhône – Alpes : le montant du contrat est à définir. La région est en phase répertoriée de l'ensemble des projets
- Conseil départemental de l'Allier : plusieurs dispositifs sont mis en place
 - Contrat d'agglomération 2021 - : 4,97 M€ au titre de Vichy Communauté
 - L'Appel à Manifestation d'Intérêt – projets structurants
 - Contrat d'aménagement touristique et de développement des activités de pleine nature

Le programme opérationnel FEDER arrive également à échéance en fin d'année 2020. Le futur programme opérationnel pour la période 2021-2027 est en cours de validation par les instances européennes.

À noter d'autres aides financières attendues au titre du CPER (contrat de plan Etat-région), mais aussi des agences de l'Etat (agence de l'eau, ADEME...).

Dans le cadre du « Pacte Allier », un partenariat très important avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Allier va permettre un très large co-financement du programme de développement sportif.

Au final Vichy Communauté prévoit d'encaisser **10,81 M€ d'aides à l'investissement en 2021**.



Synthèse du programme pluriannuel d'investissement 2020-2026

BUDGET	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL € TTC
BUDGET PRINCIPAL								
dépenses	18 897 844	27 753 669	25 884 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	132 535 513
recettes	7 612 839	10 814 744	13 396 800	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	53 824 383
Net	11 285 005	16 938 925	12 487 200	9 500 000	9 500 000	9 500 000	9 500 000	78 711 130
Zones d'activités économiques								
dépenses	2 212 134	7 608 400	2 000 000	700 000	700 000	700 000	700 000	14 620 534
recettes	843 511	4 895 000	500 000	200 000	200 000	200 000	200 000	7 038 511
Net	1 368 623	2 713 400	1 500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	7 582 023
Transports en commun								
dépenses	157 256	620 620	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	1 527 876
recettes	0	214 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	464 000
Net	157 256	406 620	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	1 063 876
PRU de Presles								
dépenses	289 526	1 503 000	2 200 000	4 600 000	2 200 000	300 000	300 000	11 392 526
recettes	654 843	774 000	800 000	2 200 000	800 000	100 000	100 000	5 428 843
Net	-365 317	729 000	1 400 000	2 400 000	1 400 000	200 000	200 000	5 963 683
Autres Budgets Annexes								
dépenses	6 946 423	16 263 084	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	27 209 507
recettes	439 410	1 127 631	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	2 567 042
Net	6 507 013	15 135 453	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	24 642 465
TOTAL								
dépenses	28 503 183	53 748 773	31 034 000	21 250 000	18 850 000	16 950 000	16 950 000	187 285 956
recettes	15 618 206	31 833 196	15 346 800	8 550 000	7 150 000	6 450 000	6 450 000	91 398 202
Net	12 884 977	21 915 577	15 687 200	12 700 000	11 700 000	10 500 000	10 500 000	95 887 754
Taux de subventionnement	55%	59%	49%	40%	38%	38%	38%	49%



BP 2021 – Dépenses d'équipements tous budgets confondus

Budget	BP 2020	CREDITS 2020	CA 2020	BP 2021
Principal	24 489 288	26 027 560	18 897 844	27 553 669
Assainissement	3 925 505	3 525 590	1 913 185	5 125 422
Abattoir intercommunal	1 132 008	1 144 221	48 923	0
Transports en commun	844 800	784 800	157 256	620 620
Immobiliers d'entreprises	1 025 500	924 500	431 672	1 822 124
SPANC	43 520	62 075	7 875	24 643
ZAE	5 024 450	5 024 450	2 212 134	7 608 400
Portage de repas	50 749	50 749	0	12 917
PRU de Presles	1 036 000	1 036 000	289 526	1 503 000
Aéroport Vichy-Charmeil	315 200	355 200	69 274	290 985
Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise	1 580 000	1 599 301	207 730	735 062
Vichy Sport				22 000
Tourisme	15 000	61 000	13 977	37 000
Eau Potable	5 619 979	7 182 424	4 253 788	8 227 848
Total Dépenses	45 101 998	47 777 868	28 503 182	53 583 690



BP 2021 - Budgets annexes



Budgets annexes 2021

I/ Budgets annexes économiques

- Immobiliers d'entreprises :
- Ce budget annexe est dépendant d'une subvention d'équilibre du budget principal (1,07 M€ versés en 2020). Pour 2021, 1,8 M€ de dépenses d'investissement seront prévues dont 1,5 M€ correspondent à des travaux sur le site des Graves à Cusset. Les autres dépenses d'investissement correspondent à des travaux sur les bâtiments économiques communautaires.
- En recette d'investissement, 175 K€ de subvention sont prévus en lien avec la création de l'espace d'initiatives digitales en 2020.
- Un emprunt de 1,64 M€ (recette d'investissement) est prévu en 2021. Pour mémoire, aucun emprunt nouveau n'a été souscrit sur ce budget depuis 2013.
- Les charges à caractère général sont en hausse de 17 % soit 150 k€ en 2020 suite à la mise en place de nouvelles actions; les frais de personnel sont en hausse de 5% (77 k€) ; les intérêts de la dette sont en diminution de 7%.
- Les recettes courantes (loyers, refacturations de charges, locations de salle) sont en hausse de 14%. Les recettes locatives représentent 1,45 M€ en 2021.
- Des subventions en lien avec les nouvelles actions sont inscrites en recettes de fonctionnement à hauteur de 95 k€.
- La charge de la dette de ce budget est toujours importante, 765 k€ de remboursement en capital en 2021.

- Abattoir :

Les opérations de clôture de ce budget suite à la cession de l'abattoir se feront sur l'exercice 2021.



Budgets annexes 2021

I/ Budgets annexes économiques

- Zones d'Activités Communautaires : Pour mémoire, il s'agit d'un budget de stock de terrains.

Environ 7,6 M€ de dépenses réelles de travaux et d'entretien de terrains. Notamment :

- 3,6 M€ sur le site de Montpertuis suite à la finalisation de son acquisition en 2020. En contrepartie 2,8 M€ de subvention, soit un coût net de 800 k€.
- 2,3 M€ sur la zone des Ancizes (fouilles archéologiques et travaux d'aménagement). En contrepartie 1,45 M€ de subvention, soit un coût net de 850 k€.
- Des cessions de terrains sont prévues à hauteur de 645 k€ en 2020.
- L'annuité de la dette est prévue à 415 k€, répartis en 300 k€ en capital et 115 k€ en intérêt.

Ce budget est équilibré par une avance remboursable du Budget Principal.

- PRU Presles : Pour mémoire, il s'agit d'un budget de stock. Environ 1,5 M€ de dépenses réelles de travaux sur l'opération Sichon en cœur urbain secteur Presles. En contrepartie 774 k€ de subvention soit un coût net de 726 k€. Ce budget est équilibré par une avance remboursable du Budget Principal.



Budgets annexes 2021

II/ Budget annexe Transports en commun

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont en excédent en fin d'exercice.

- Fonctionnement :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont globalement stables en 2021. Le versement mobilité est prévu en stabilité.

- Investissement :

Il est prévu d'investir 620 K€ en 2021 dont notamment 226 K€ d'acquisition du nouveau système de billettique ayant fait l'objet d'un report de 2020, 153 k€ sur la modernisation des réseaux et 100 K€ sur la mobilité cyclable.

Les subventions d'investissement sont estimées à 214 K€ dont 145 K€ en lien avec l'acquisition du nouveau système de billettique.

Aucun emprunt n'est prévu en 2021 sur ce budget.



Budgets annexes 2021

III/ Budgets annexes Assainissement (assainissement collectif et non collectif)

A titre de rappel, les 2 budgets annexes assainissement sont autonomes et s'équilibrent par leurs recettes propres.

- Assainissement collectif :

Ce budget annexe dispose d'un excédent reporté de 2,13 M€ et d'une capacité d'autofinancement lui permettant de financer ses dépenses d'équipement sans emprunter en 2021. Pour mémoire, aucun emprunt bancaire d'1 M€ n'a été souscrit depuis 2017 sur ce budget. Les charges à caractère général sont en baisse de 20 % par rapport aux crédits 2020 notamment en raison des dépenses affectées aux répartitions suite au sinistre intervenu sur la STEP de Vichy Rhue en 2020. Les recettes de la redevance sont prévues à hauteur de 7,4 M€. 5,12 M€ de dépenses d'investissement sont prévues pour 2021.

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

Les dépenses courantes de fonctionnement sont prévues à hauteur de 137 k€. Les recettes de fonctionnement sont prévues à hauteur de 148k€. Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 25 M€ en 2021.

IV/ Budget annexe Eau potable

A titre de rappel, ce budget annexe est autonome et s'équilibre par ses recettes propres. Les dépenses de fonctionnement sont prévues en diminution de -5% par rapport aux crédits 2020. Les recettes de la redevance sont prévues à hauteur de 7,4 M€. Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 8,22 M€ en 2021 et nécessiterons la réalisation d'un emprunt de 6,9 M€.



Budgets annexes 2021

IV/ Autres budgets annexes

- **Portage de repas :**
 - A la suite du changement de mode de gestion du portage de repas à domicile sur l'ex territoire de la Montagne Bourbonnaise, la clôture de ce budget est envisagée pour 2021.
 - Ce Budget annexe présente un excédent d'exploitation de 52 k€ et un excédent d'investissement de 13 k€ au 31/12/2020.
- **Tourisme :**
 - Budget de promotion touristique du territoire communautaire créé en 2019.
 - Budget équilibré par une subvention du Budget Principal de 331 k€.
 - Dépenses de fonctionnement composées essentiellement du contrat de prestation de service avec la SPL Vichy Destinations, dont Vichy Communauté est actionnaire. Les dépenses sont évaluées à 260 k€ en 2020.
 - Recettes de fonctionnement composées essentiellement de 145 k€ de taxe de séjour qui seront reversés à la SPL Vichy Destinations.
 - Les dépenses d'investissement sont estimées à 37 K€ en 2021.

- **Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise:**

Ce budget annexe a été créé en 2018 à la suite du transfert des activités du SMAT de la Montagne Bourbonnaise, dédié notamment à l'exploitation des sites de la Loge des garde, du plan d'eau de Saint Clément, du Montoncel et de la Maison du Verrier. Les dépenses courantes sont prévues à 85 k€. 735 k€ de dépenses d'investissement principalement liées au contrat d'aménagement touristique en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Allier.



Budgets annexes 2021

IV/ Autres budgets annexes

- Aéroport Vichy – Charmeil :

Ce budget annexe a été transféré par la ville de Vichy au 1er janvier 2018 en application de la loi Notre.

- Budget de fonctionnement de 210 k€ équilibré par une subvention du Budget Principal de 119 k€
- Dépenses de fonctionnement composées essentiellement de 83 k€ de charges à caractère général et 86 k€ de charges de personnel
- Recettes de fonctionnement composées essentiellement de 48 k€ de redevances d'usages
- 291 k€ de dépenses d'investissement
- 75 k€ de subventions d'investissement
- Emprunt estimé à 186 k€ en 2021

- Vichy sport :

Budget annexe assujéti à TVA, créé en 2019 suite à la reprise de l'activité commerciale sportive, compétence transférée par la ville de Vichy, exercée par l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy jusqu'au 31 décembre 2018.

- Ce budget annexe sera équilibré à 1,51 M€.
- 1,20 M€ de charges à caractère général, notamment composé d'achats de nuitées et de repas à la SPL « Vichy Destinations » à hauteur de 678 k€ (gestionnaire des équipements d'hébergement et de restauration du Centre Omnisport).
- 264 k€ de masse salariale (direction et commercialisation).
- 1,11 M€ de recettes commerciales (ventes de prestations packagées)
- Une subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal à hauteur de 354 k€.
- Les dépenses d'investissement sont estimées à 22 k€ en 2021.



Situation vis-à-vis de l'endettement



Dette consolidée au 31/12/2020

BUDGETS	2019				2020				Estimation 2021			
	CRD fin d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts (hors icne)	Annuités 2020	CRD fin d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts (hors icne)	Annuités 2021	CRD fin d'exercice	
Principal	64 798 066,31 €	64 798 066,31 €	4 646 769,38 €	1 243 984,00 €	5 890 753,38 €	70 263 796,94 €	70 263 796,94 €	5 074 413,50 €	1 270 290,89 €	6 344 704,39 €	67 199 383,44 €	
Assainissement	9 736 431,26 €	9 736 431,26 €	883 172,32 €	242 917,27 €	1 126 089,59 €	8 864 093,74 €	8 864 093,74 €	877 833,88 €	221 112,43 €	1 098 946,31 €	7 986 259,86 €	
Abattoirs	130 420,28 €	130 420,28 €	39 962,49 €	427,15 €	40 389,64 €	90 457,79 €	90 457,79 €	40 110,56 €	279,08 €	40 389,64 €	50 347,23 €	
Transports	1 878 529,87 €	1 878 529,87 €	85 326,92 €	36 372,56 €	121 699,48 €	1 793 202,97 €	1 793 202,97 €	86 675,42 €	34 825,08 €	121 500,50 €	1 706 527,55 €	
Immobiliers d'Entreprises	15 026 806,00 €	15 026 806,00 €	938 708,18 €	586 310,74 €	1 525 018,92 €	14 088 097,82 €	14 088 097,82 €	962 027,34 €	548 550,60 €	1 510 577,94 €	13 126 070,48 €	
Zones d'Activités Communautaires	2 685 846,13 €	2 665 846,13 €	365 858,85 €	100 065,56 €	465 924,41 €	2 371 627,91 €	2 371 627,91 €	296 543,34 €	89 395,41 €	385 938,75 €	2 075 084,57 €	
PRU de Presles	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	100 000,00 €	26 181,00 €	126 181,00 €	1 900 000,00 €	1 900 000,00 €	100 000,00 €	39 900,00 €	139 900,00 €	1 800 000,00 €	
Tourisme Montagne Bourbonnaise	36 943,66 €	36 943,66 €	15 950,14 €	690,95 €	16 641,09 €	20 993,52 €	20 993,52 €	3 498,92 €	262,42 €	3 761,34 €	17 494,60 €	
Aéroport	112 000,00 €	112 000,00 €	12 466,69 €	1 433,31 €	13 900,00 €	199 533,31 €	199 533,31 €	14 133,36 €	1 489,07 €	15 622,43 €	185 399,95 €	
Eau Potable		5 781 189,05 €	568 426,10 €	144 749,16 €	713 175,26 €	8 134 646,10 €	8 134 646,10 €	759 479,46 €	166 937,87 €	926 417,33 €	7 375 166,64 €	
	56 385 043,51 €	102 166 232,56 €	7 656 641,07 €	2 383 131,70 €	10 039 772,77 €	107 726 450,10 €	107 726 450,10 €	8 214 716,78 €	2 373 042,85 €	10 587 758,63 €	101 511 734,32 €	

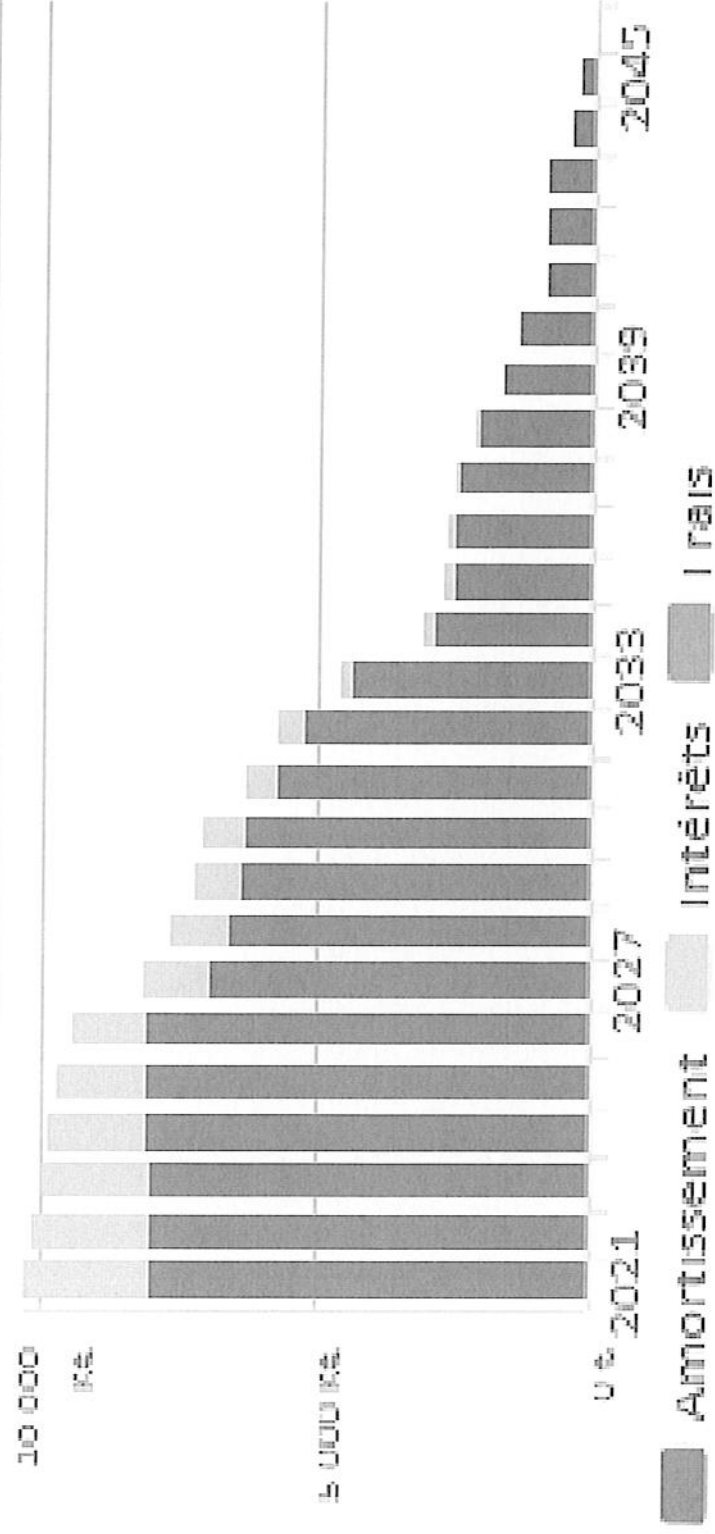
Trois emprunts nouveaux ont été réalisés en 2020 : 10 M€ sur le budget principal, 3,8 M€ sur le budget annexe Eau potable et 100 K€ sur le budget annexe Aéroport, soit une augmentation de l'endettement consolidé de 5,56 M€.

Pour mémoire, 2 M€ ont été contractualisés fin 2020 et seront encaissés sur le budget principal début 2021.



Dette consolidée au 31/12/2020

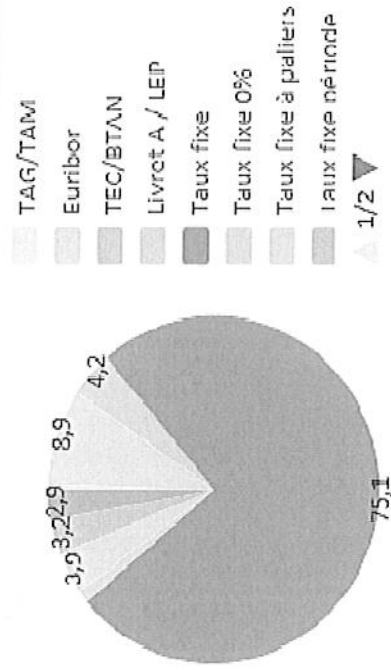
Tableau d'extinction de la dette consolidée





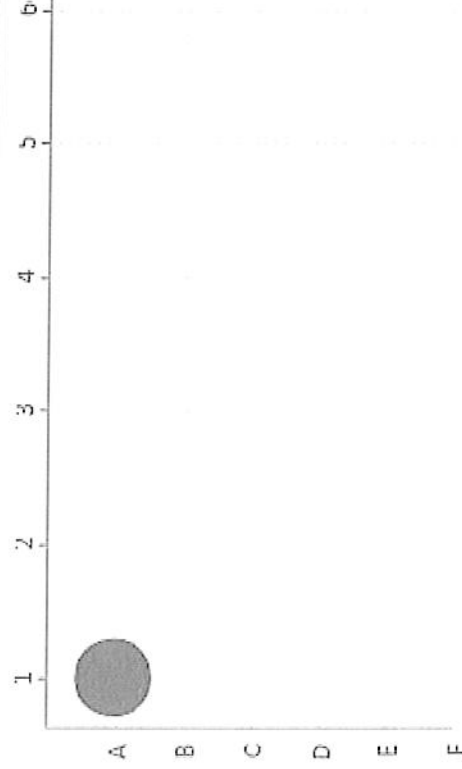
Dette consolidée au 31/12/2020

Structure par stratégie de taux



L'encours de dette de Vichy Communauté est sécurisé par une grande majorité d'emprunts à taux fixe (84%), mais permet aussi de profiter des taux actuellement bas (taux variables non risqués adossés sur le livret A et l'Euribor, pour 16 % de l'encours).

Présentation Gissler



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 5D/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04/02/2021
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

.....
Date de décision: 04/02/2021

Date de réception de l'accusé 19/02/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 04FEV2021_5D

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210204-04FEV2021_5D-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 5D.pdf (99_DE-003-200071363-20210204-04FEV2021_5D-DE-
1-1_1.pdf)